

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2023 / 3  
Commune : RESTIGNE  
Séance du 5 juin 2023

**SEANCE DU 5 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 5 juin 2023 à 19 heures.

La convocation adressée le 26 mai 2023 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances publiques – divers (7.10) : tarifs cantine
- 2) Finances publiques - emprunts (7.3) : renégociation d'emprunt
- 3) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emplois temporaires
- 4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 5) Point sur les regroupements intercommunaux
- 6) Questions diverses :

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 12/06/2023.

**Présents** : Mesdames Hascoët, Brancher,  
Messieurs Blanchemain, Goussot, Leriche, Billecard, Henry, Rosalie

**Absents excusés** : Mme Pichet qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mmes Lugato, Dubois, Demont, Moutte ; Mrs Dubois, Bréant

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le quorum étant atteint Mr Leriche est élu secrétaire de séance.

**1) Finances publiques – divers (7.10) : tarifs cantine**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 comme suit :

- *enfant régulier* : 3,80 €
- *enfant occasionnel* : 4,20 €
- *adulte* : 5.50 €

Après avoir entendu l'exposé et après concertation le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023 comme suit :

- *enfant régulier* : 3,80 €
- *enfant occasionnel* : 4,20 €
- *adulte* : 5.50 €

**2) Finances publiques - emprunts (7.3) : renégociation d'emprunt**

Pour mémoire la commune a souscrit en 2007 auprès de la Caisse d'Epargne un prêt structuré indexé sur le LIBOR USD 12 mois d'un montant de 514.383,27 €.

Par courrier du 20 avril 2023, la Caisse d'Epargne informe la collectivité de la disparition au 30 juin 2023 de l'index LIBOR USD et des options de taux possibles pour palier à la disparition de cet indice de référence.

Il est précisé que le montant restant dû de ce prêt à l'échéance du 25/06/2023 sera de 242.424,16 € et que le terme du prêt est fixé au 25/03/2032.

Trois options se présentent :

- 1) le passage à taux fixe avec le paiement d'une soulte
- 2) le passage à taux fixe avec intégration de la soulte dans le taux
- 3) le maintien du prêt sur un indice de référence variable

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OPTE**, dans le cadre d'une sécurisation de ce prêt, pour un passage à taux fixe avec le paiement d'une soulte (option1) aux conditions suivantes :
  - Un taux fixe maximum de : 4,20
  - Un montant d'indemnité maximum fixée à 14.000 €
- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour renégocier le prêt référencé 0709140

### **3) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emplois temporaires**

En vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire aux services techniques de la commune durant la période estivale sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.
- de créer pour l'année scolaire 2023-2024 un emploi temporaire à la cantine scolaire pour la mise en place d'un double service sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. La durée quotidienne de ces emplois est fixée à 1h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les semaines scolaires uniquement.

**4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : NÉANT**

**5) Point sur les regroupements intercommunaux : NÉANT**

**6) Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.